

**ARRÊTÉ 2025 – 152 RÉGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION
DES VÉHICULES À L'OCCASION DU 58ÈME TOUR DU LIMOUSIN
LE MARDI 19 AOÛT 2025**

Le Maire de la Ville de PANAZOL,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, les articles L.2213-1 et suivants ;
- Vu le Décret du 10 juillet 1954 (Code de la route et les textes subséquents) ;
- Vu le Code de la route (nouvelle partie réglementaire) Livre IV, Titre Ier, Chapitre 1^{er}, Section 5 courses et épreuves sportives, articles R.411-29 à R.411-22 et R.417-10 ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 2 mars 1960 relatif à l'organisation des épreuves sportives sur la voie publique ;
- Vu la demande d'autorisation formulée auprès de Monsieur le Maire de la commune de Panazol par Monsieur Christian COURBATERE, Président du Tour Du Limousin Organisation, en vue d'organiser à Panazol, le départ de la 1^{ère} étape du tour du Limousin le mardi 19 août 2025.

Considérant qu'il convient de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules dans la commune de Panazol, à l'occasion du déroulement de la 1^{ère} étape du tour du Limousin le mardi 19 août 2025.

Considérant que le déroulement de cette manifestation sur le réseau routier nécessite une priorité de passage pour préserver la sécurité des participants, des usagers de la route et des spectateurs ;

ARRÊTÉ :

ARTICLE 1 : Le stationnement des véhicules sera interdit (sauf places de parking matérialisées, hors chaussée), le mardi 19 août 2025 de 06h00 jusqu'à 13h00, dans les deux sens, sur les voies suivantes :

- **Avenue Jean Monnet,**
- **Avenue Pierre Guillot,**
- **Avenue Jean Jaurès,**
- **Rue Joseph Leyssene,**
- **Avenue Jean Baptiste Corot,**
- **Rue Erik Satie,**
- **Rue Camille Saint-Saëns (entre la rue Erik Satie et la rue Mozart),**
- **Rue Jules Massenet,**
- **Avenue du Général de Gaulle,**
- **Rue d'Arsonval**
- **Rue de Feytiat.**

ARTICLE 2 : La circulation des véhicules sera interdite, le mardi 19 août 2025 de 12h00 jusqu'à 13h00 (voiture-balai), dans les deux sens, sur les voies suivantes (voir plan n°1) :

- **Avenue Jean Monnet,**
- **Avenue Pierre Guillot,**
- **Avenue Jean Jaurès,**
- **Rue Joseph Leyssene,**
- **Avenue Jean Baptiste Corot,**
- **Rue Erik Satie,**
- **Rue Camille Saint-Saëns (entre la rue Erik Satie et la rue Mozart),**
- **Rue Jules Massenet,**
- **Avenue du Général de Gaulle,**
- **Rue d'Arsonval**
- **Rue de Feytiat.**

ARTICLE 3 : Les services de police pourront être amenés à prendre toutes les dispositions utiles pour assurer la sécurité publique.

Tous les véhicules en infraction aux dispositions des articles 1 et 3 seront considérés en stationnement très gênant au titre des dispositions de l'article R.417-10 du code de la route et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière sans préavis conformément à l'article R.325-1 du code de la route.

ARTICLE 4 : Les itinéraires de déviation et la signalisation réglementaire seront mis en place par les services municipaux pour permettre l'application des présentes dispositions.

-Ampliation du présent arrêté est adressée au Service Départemental d'Incendie et de secours (SDIS), ainsi qu'au Service d'Aide Médicale d'Urgence (S.A.M.U.).

- Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur Christian COURBATERE, Président du Tour du Limousin Organisation, 142, Avenue Emile Labussière – 87100 Limoges.
- Ampliation du présent arrêté sera transmise au Service Départemental d'Incendie et de secours (SDIS), ainsi qu'au Service d'Aide Médicale d'Urgence (S.A.M.U.).

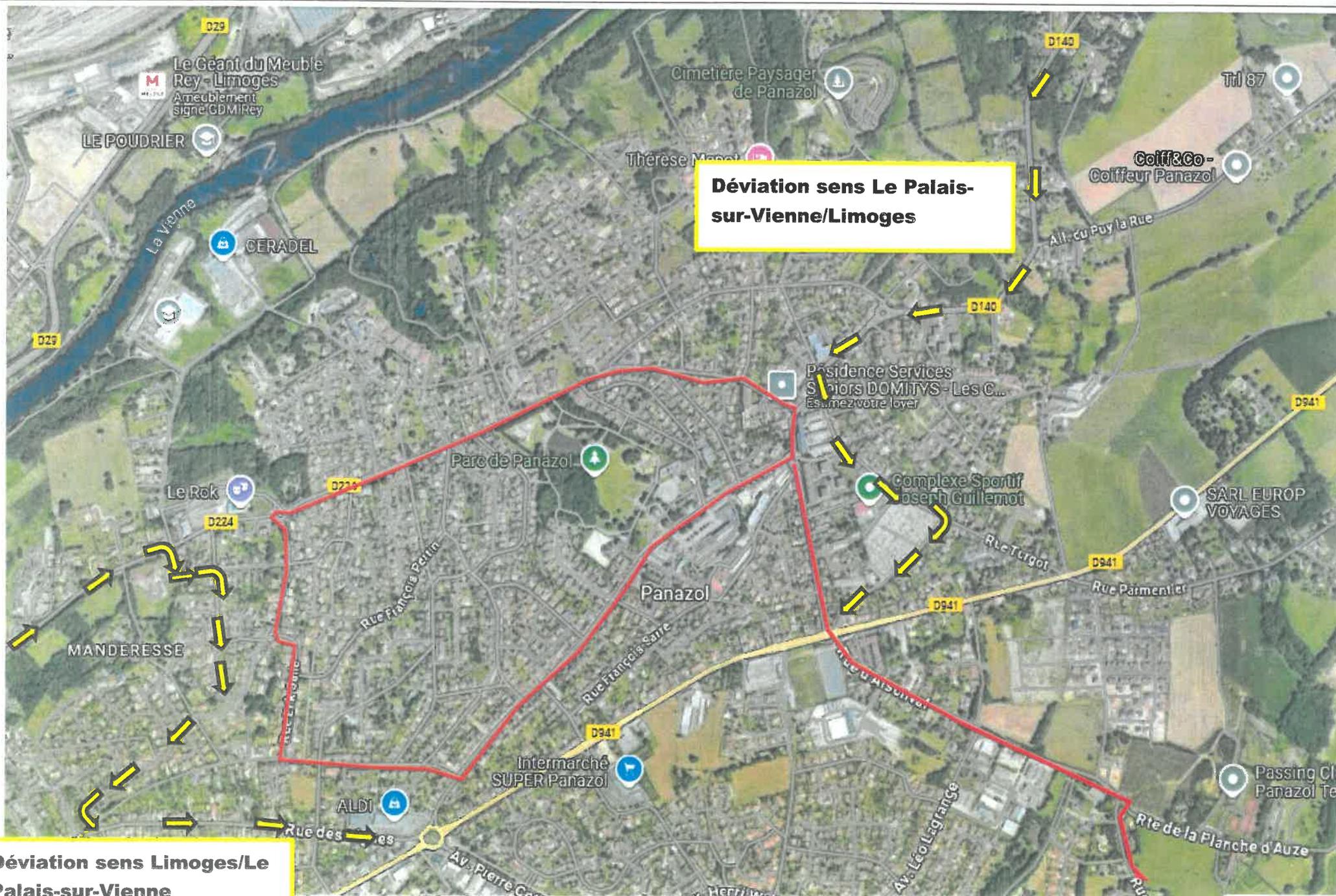
FAIT à PANAZOL, le 01 juillet 2025.

Le Maire,

Fabien DOUCET



Plan N°2 : déviations Tour du Limousin Mardi 19 août de 12H00 à 12H45



Déviation sens Le Palais-sur-Vienne/Limoges

Déviation sens Limoges/Le Palais-sur-Vienne

Plan N°1 : Départ Tour du Limousin Mardi 19 Août 2025

